

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°178/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20231213-D_2023_178-DE

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 73
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 15

Date de convocation :

07/12/2023

Date d'affichage :

19/12/2023

Votants :	93	Pour :	93	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; RIQUOIS Jean-Pierre ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; MARILLIER Mickaël ; PETIT Fabien.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CLOSCAVET Marie-Claire à MILLET Jacqueline ; DAVID Lauriane à GEAY David ; DEVAUX Catherine à DEPARIS-VINCENT Christelle ; DOUVRE Jacques à RAVIER Pascal ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à PIETRIGA Guy ; LAVRY Dominique à BUCHOT Jean-Yves ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; POURCELOT Anaïs à DELORME Carole ; RUDE Bernard à RASSAU Jean-Noël ; ROZEK Evelyne à PROST Philippe VACELET ; Jean-Marie à HUGUES Guy.

Excusés : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BELLAT Stéphane ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; FAVIER Jean-Louis (représenté par PETIT Fabien) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; GUILLLOT Evelyne ; LARUADE Laurent ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MILLET Michel ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Grégoire LONG.

Objet : Attributions de Compensation (AC) Provisoires 2024

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération N°177/2023 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé les montants des Attributions de Compensation Définitives 2023 de ses communes membres.

Il convient désormais de fixer les montants provisoires 2024.

Le régime fiscal de Terre d'Emeraude Communauté étant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE. Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes, et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes-membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de communes.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Selon le régime juridique des attributions de compensation provisoires, un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au Préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires. Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.). En effet, ces montants provisoires feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis selon la périodicité retenue sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en N-1 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en N-1).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE**D'ARRETER** le montant des Attributions de Compensations Provisoires 2024 ainsi :

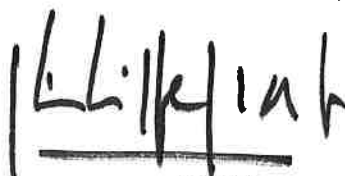
Communes	Attributions de Compensation Provisoires Fonctionnement 2024 en €	Attributions de Compensation Provisoires Investissement 2024 en €	Attributions de Compensation Provisoires Globales 2024 en €
ALIEZE	9 831,96 €		9 831,96 €
ANDELOT-MORVAL	11 363,00 €	3 391,00 €	14 754,00 €
ARINTHOD	206 372,14 €	7 685,27 €	214 057,41 €
AROMAS	19 946,00 €	8 076,00 €	28 022,00 €
BARESIA SUR AIN	107 137,02 €		107 137,02 €
BEFFIA	952,19 €		952,19 €
BLYE	11 684,38 €		11 684,38 €
BOISSIA	54 849,16 €		54 849,16 €
BONLIEU	12 982,98 €		12 982,98 €
BROISSIA	2 058,92 €	1 676,00 €	3 734,92 €
CERNON	288 751,00 €	7 259,00 €	296 010,00 €
CHAILLEUSE	16 130,90 €		16 130,90 €
CHAMBERIA	3 798,87 €		3 798,87 €
CHANCIA	25 492,00 €		25 492,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €		12 444,00 €
CHARCIER	4 667,39 €		4 667,39 €
CHAREZIER	10 230,18 €		10 230,18 €
CHARNOD	1 027,00 €	444,00 €	1 471,00 €
CHATEL DE JOUX	-9 299,00 €		-9 299,00 €
CHATILLON	5 815,76 €		5 815,76 €
CHAVERIA	7 119,94 €		7 119,94 €
CHEVROTAINE	-1 499,35 €		-1 499,35 €
CLAIRVAUX LES LACS	5 487,11 €	-8 836,46 €	-3 349,35 €
COGNA	18 483,70 €		18 483,70 €
CONDES	37 001,00 €	530,00 €	37 531,00 €
CORNOD	6 854,00 €	3 264,00 €	10 118,00 €
COURBETTE	-3 578,88 €		-3 578,88 €
COYRON	-1 152,00 €		-1 152,00 €
CRENANS	-5 863,00 €		-5 863,00 €
CRESSIA	9 991,18 €		9 991,18 €
DENEZIERES	4 062,36 €		4 062,36 €
DOMPIERRE SUR MONT	15 845,01 €		15 845,01 €
DOUCIER	21 666,77 €		21 666,77 €
DRAMELAY	1 974,00 €	1 187,00 €	3 161,00 €
ECRILLE	969,66 €		969,66 €
ETIVAL	-13 538,00 €		-13 538,00 €
FONTENU	4 790,81 €		4 790,81 €

GENOD	1 821,00 €	1 003,00 €	2 824,00 €
GIGNY	19 491,00 €	3 824,00 €	23 315,00 €
HAUTECOUR	22 871,15 €		22 871,15 €
JEURRE	3 280,00 €		3 280,00 €
LA BOISSIERE	4 222,00 €	2 268,00 €	6 490,00 €
LA FRASNEE	2 013,56 €		2 013,56 €
LARGILLAY MARSONNAY	41 980,65 €		41 980,65 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €		111 281,00 €
LECT	55 959,00 €		55 959,00 €
LES CROZETS	-1 537,00 €		-1 537,00 €
MAISOD	17 034,00 €		17 034,00 €
MARIGNA SUR VALOUSE	4 691,00 €	2 538,00 €	7 229,00 €
MARNEZIA	1 027,01 €		1 027,01 €
MARTIGNA	-6 120,00 €		-6 120,00 €
MENETRUX EN JOUX	3 555,16 €		3 555,16 €
MERONA	-390,00 €		-390,00 €
MESNOIS	11 292,95 €		11 292,95 €
MEUSSIA	36 133,00 €		36 133,00 €
MOIRANS EN MONTAGNE	344 503,69 €		344 503,69 €
MONNETAY	1 370,00 €	561,00 €	1 931,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €		13 644,00 €
MONTFLEUR	4 670,39 €	1 469,00 €	6 139,39 €
MONTLAINIA	15 530,00 €	6 084,00 €	21 614,00 €
MONTREVEL	20 426,00 €	1 869,00 €	22 295,00 €
MOUTONNE	3 485,56 €		3 485,56 €
NANCUISE	10 227,05 €		10 227,05 €
NOGNA	13 511,76 €		13 511,76 €
ONOZ	104 251,67 €		104 251,67 €
ORGELET	476 301,42 €		476 301,42 €
PATORNAY	29 616,12 €		29 616,12 €
PIMORIN	20 247,11 €		20 247,11 €
PLAISIA	5 358,07 €		5 358,07 €
POIDS DE FIOLE	10 692,32 €		10 692,32 €
PONT DE POITTE	167 203,01 €		167 203,01 €
PRESILLY	3 560,46 €		3 560,46 €
REITHOUSE	284,63 €		284,63 €
ROTHONAY	11 037,54 €		11 037,54 €
SAINT HYMETIERE	10 820,00 €	5 714,00 €	16 534,00 €
SAINT MAUR	8 009,33 €		8 009,33 €
SAINT MAURICE CRILLAT	4 716,00 €		4 716,00 €
SARROGNA	7 379,47 €		7 379,47 €
SAUGEOT	753,97 €		753,97 €
SONGESON	1 114,90 €		1 114,90 €
SOUCIA	16 447,95 €		16 447,95 €
THOIRETTE	79 827,48 €	4 890,70 €	84 718,18 €
THOIRIA	5 027,03 €		5 027,03 €
TOUR DU MEIX	82 812,91 €		82 812,91 €
UXELLES	3 733,14 €		3 733,14 €
VAL SURAN	56 100,00 €	10 117,00 €	66 217,00 €
VALZIN	14 699,00 €	7 954,00 €	22 653,00 €
VAUX LES SAINT CLAUDE	39 899,00 €		39 899,00 €
VERTAMBOZ	2 261,42 €		2 261,42 €
VESCLES	29 028,00 €	2 929,00 €	31 957,00 €
VILLARDS D'HERIA	10 649,00 €		10 649,00 €
VOSBLES VALFIN	15 158,00 €	6 469,00 €	21 627,00 €
TOTAL	2 877 813,04 €	82 365,51 €	2 960 178,55 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

